

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-306

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-09-22-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
DES PRES DU CHATEAU (1 page)	Page 4
R32-2019-10-05-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
CHAROLAIS (2 pages)	Page 6
R32-2019-09-08-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
LAVOINE LOUIS RENE (1 page)	Page 9
R32-2019-09-27-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
MERLOT ROUSSEL (1 page)	Page 11
R32-2019-09-06-083 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
PETIT LES FLO (1 page)	Page 13
R32-2019-09-21-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
SALMON LEPAGE (1 page)	Page 15
R32-2019-09-19-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAMBS	
Sophie (1 page)	Page 17
R32-2019-09-13-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
HOURDEQUIN Geoffrey (1 page)	Page 19
R32-2019-09-14-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JACOB	
Romain (1 page)	Page 21
R32-2019-09-08-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
MACBETH Yann (1 page)	Page 23
R32-2019-09-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROHAUT	
Benoît (1 page)	Page 25
R32-2019-09-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SANNIER	
Benoît (1 page)	Page 27
R32-2019-10-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE	
L'ANGLAISE (2 pages)	Page 29
R32-2019-09-05-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
DEBREU-DAIGNY (1 page)	Page 32
R32-2019-09-27-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
L'OMIGNON DG (1 page)	Page 34
R32-2019-09-06-085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE	
MAROUY (1 page)	Page 36
R32-2019-09-06-086 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
LES DOUCEURS DE LA TERRE (1 page)	Page 38
R32-2019-09-17-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
MILLE (1 page)	Page 40

R32-2019-09-22-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES PRES DU CHATEAU



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC DES PRES DU CHÂTEAU A l'attention de Monsieur BAZIN Olivier et Madame BAZIN Céline

Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tel: 03 22 97 23 36

PC/CD N° Dossier: 8019301

11 Rue du Château 80370 DOMESMONT

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août Référence (s)

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2019 sous le numéro 8019301.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél.: 03 22 97 23 00 - Fax: 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean/Lui

R32-2019-10-05-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CHAROLAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS 18 JUIN 2019

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles GAEC DU CHAROLAIS (Messieurs Emmanuel, Jérémy DILLY, DEMOL) 5 rue de Merck 62560 AVROULT

Réf: SEA/SP/62-19304a

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr **Tél.** 03 21 50 30 50 – **Fax** : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant des exploitations de Monsieur Jean-Luc DENUNCQ de PIHEM et Monsieur Ghislain WILQUIN de OUVE-WIRQUIN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OUVE WIRQUIN	ZI 02	1 ha 34 a 78 ca	WILQUIN Ghislain
	ZI 03	1 ha 62 a 48 ca	Wilder Sillolani
	ZI 04	ha 49 a 29 ca	
	ZI 05	ha 22 a 82 ca	
PIHEM	ZM 20	ha 33 a 92 ca	DENUNCQ Jean-Luc
	ZM 20	ha 86 a 64 ca	
	ZM 20	ha 9 a 21 ca	
	ZB 10	ha 14 a 97 ca	
	ZB 10	ha 17 a 33 ca	
	ZB 11	ha 35 a 27 ca	
	ZB 11	ha 51 a 13 ca	
	ZE 100	ha 22 a 20 ca	
	ZE 101	ha 83 a 40 ca	
ESQUERDES	ZK 02	ha 56 a 10 ca	
	ZK 03	ha 31 a 70 ca	
	ZK 04	ha 18 a 04 ca	

Superficie totale: 8 ha 29 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2019 sous le numéro 62-19304.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 octobre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

8

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2019-09-08-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAVOINE LOUIS RENE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

EARL LAVOINE LOUIS RENE A l'attention de Monsieur LAVOINE Louis-René

9 Route de Moreuil

80250 AILLY-SUR-NOYE

Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD N° Dossier: 8019289

Monsieur le gérant.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2019 sous le numéro 8019289.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél.: 03 22 97 23 00 - Fax: 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Luc BE

R32-2019-09-27-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MERLOT ROUSSEL



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 28 juin 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC MERLOT ROUSSEL

A l'attention de Monsieur ROUSSEL Antoine, Monsieur

ROUSSEL Benoît et Monsieur MERLOT Alexis

2 Route de Montreuil

80120 VILLERS-SUR-AUTHIE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019304

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 8019304.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-09-06-083

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PETIT LES FLO



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC PETIT LES FLO A l'attention de Monsieur MARQUANT Florentin,

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Madame MARQUANT Florine et Madame PETIT Isabelle

Tel: 03 22 97 23 36 Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr 19 Rue de Crécy 80370 CONTEVILLE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019267

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2019 sous le numéro 8019267.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

MC BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

⁻ Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

⁻ Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

R32-2019-09-21-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SALMON LEPAGE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC SALMON LEPAGE A l'attention de Madame SALMON Margot, Madame SALMON Odile et Monsieur SALMON Didier

Dossier suivi par : Patricia CERNEY Tel : 03 22 97 23 36

35 Rue de la République 80250 AILLY-SUR-NOYE

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019299

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2019 sous le numéro 8019299.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

 Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Luc 3

R32-2019-09-19-010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAMBS Sophie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame GAMBS Sophie

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

43 Rue Jules Verne 80140 OISEMONT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019298

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/05/2019 sous le numéro 8019298.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEC

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-09-13-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOURDEQUIN Geoffrey



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

45 Rue Robert Léger

80800 RIBEMONT-SUR-ANCRE

Objet :

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2019 sous le numéro 8019290.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole.

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Luc B

R32-2019-09-14-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JACOB Romain



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur JACOB Romain

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

1 Rue du Four Banal 80310 FOURDRINOY

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019291

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2019 sous le numéro 8019291.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEG

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-09-08-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACBETH Yann



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur MACBETH Yann

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

55 Rue Voyelle 80000 AMIENS

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019292

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2019 sous le numéro 8019292.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

 Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Luc BE

R32-2019-09-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROHAUT Benoît



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur ROHAUT Benoît

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

15 Rue des Fontaines 80310 HANGEST-SUR-SOMME

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019249

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2019 sous le numéro 8019249.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Vuo

R32-2019-09-05-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SANNIER Benoît



RÉPUBLIQUE FRANÇAISEPRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur SANNIER Benoît

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

7 Rue du Boquet 80390 NIBAS

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019253

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2019 sous le numéro 8019253.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc Bi

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

 Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-10-05-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ANGLAISE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SP/62-19306

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 1 8 JUIN 2019

SCEA DE L'ANGLAISE (Madame, Monsieur Lydie, Philippe VANHAECKE, VERLINGUE) 1180 route de Saint Inglevert 62340 PIHEN LES GUINES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique GENEAU de PIHEN LES GUINES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-INGLEVERT	ZB 05 J	2 ha 43 a 13 ca	GENEAU Dominique
	ZB 05 K	1 ha 21 a 56 ca	· ·
	ZB 07	ha 95 a 66 ca	
PIHEN LES GUINES	B 73	1 ha 05 a 95 ca	
	AC 61	ha 85 a 62 ca	
	B 90	3 ha 78 a 80 ca	
	B 105	ha 91 a 63 ca	

Superficie totale: 11 ha 22 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/06/2019 sous le numéro 62-19306.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **05 octobre 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30-12h et 13h30-17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

R32-2019-09-05-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEBREU-DAIGNY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DEBREU-DAIGNY

A l'attention de Monsieur DEBREU Jean-Marc et

Madame DEBREU Nathalie

26 Rue du Plessier

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019251

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2019 sous le numéro 8019251.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-09-27-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA L'OMIGNON DG



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA L OMIGNON DG A l'attention de Monsieur GREGOIRE Stéphane

35 Rue de Verdun

80800 VILLERS-BRETONNEUX

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019303

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2019 sous le numéro 8019303.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean L

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

⁻ Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

R32-2019-09-06-085

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE MAROUY



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LE MAROUY Indivision CARRIER, Madame CARRIER Colette et Monsieur CARRIER Ludovic

31 Grande Rue

80500 FAVEROLLES

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019266

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2019 sous le numéro 8019266.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port – 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

Jean Luc

R32-2019-09-06-086

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LES DOUCEURS DE LA TERRE A l'attention de Madame HECQUET Mélanie et Monsieur MARIE Charles Henri

10 Hameau de Sept Fours 80700 RETHONVILLERS

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD _ No Dossier : 8019268

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2019 sous le numéro 8019268.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél.: 03 22 97 23 00 - Fax: 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV

R32-2019-09-17-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MILLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM de la Somme, Service de l'économie agricole

Réf.: 8019157 Réf DRAAF: 166 SCEA MILLE A l'attention de MILLE Vanessa 50 Route Nationale 80480 DURY

Amiens, le 13 JUIN 2010

Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 8 janvier 2018 et la décision de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, SCEA MILLE à DURY enregistrée le 16 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'attendre de collecter des informations complémentaires pour examiner au mieux la demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Article 1er : le délai d'instruction de la demande de la société, SCEA MILLE à DURY enregistrée le 16 mars 2019 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 17 septembre 2019 .

<u>Article 3</u>: la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <a href="https://distributed.org/like/hittle

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

R32-2019-09-02-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TRICOT-DESSAUX Adeline



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31 mai 2019

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame TRICOT-DESSAUX Adeline

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel: 03 22 97 23 36

Courriel: patricia.cerney@somme.gouv.fr

29 Rue Léopold Louchart 80970 SAILLY-FLIBEAUCOURT

Objet:

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s)

PC/CD N° Dossier: 8019247

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2019 sous le numéro 8019247.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/09/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Lue BED

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif .territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél.: 03 22 97 23 00 - Fax: 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV